

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire

## **AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR INTERCEREALES, L'INTERPROFESSION DES CEREALES**

Intercéréales, l'interprofession des céréales, a demandé une l'extension de l'accord interprofessionnel relatif au financement des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion, communication et études économiques, et autres actions d'intérêt général pour la filière française des céréales, concernant les campagnes 2025-26, 2026-27, 2027-28.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message « *Intercéréales 2025-28* »

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et de la forêt, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et des produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation professionnelle : Intercéréales, Interprofession des céréales			
Période	2025/26	2026/27	2027/28
<b>I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations Interprofessionnelles conformément à la liste d'action déclinées à l'article 164(4) du règlement n° 1308/2013</b>	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en M€)	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en M€)	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en M€)
<b>a) connaissance de la production et des marchés</b> Veille des marchés céréaliers France, UE, international ; Observatoire des filières qualité ; suivi consommation des produits céréaliers ; animation des différentes filières	1,87	1,87	1,87
<b>d) commercialisation</b> Cette section comprend tout d'abord une caractérisation des différents marchés et de leurs attentes en terme qualitatif et quantitatif, impliquant les marchés actuels et d'éventuels marchés émergents. Afin d'évaluer l'adéquation des système de production à ces marchés et piloter leurs performances, un ensemble d'outils de caractérisation de leur multi-performance sont développés, en traitant le sujet à différentes échelles (incluant le territoire). Adéquation offre/demande, suivi des marchés dont agriculture biologique, travaux sur la logistique, animation des filières	2,65	2,65	2,65
<b>e) protection de l'environnement</b> Cette section comprend plusieurs types d'actions contribuant à la mise au point de systèmes de production durables : 1) la mise au point d'itinéraires culturaux toujours plus efficaces en intrants via la caractérisation et le pilotage des apports d'engrais minéraux et organiques, et l'optimisation de l'irrigation (pilotage des apports, expertise du matériel...), et 2) le développement de la contribution de l'agriculture à l'atténuation du changement climatique via la mise au point d'itinéraires culturaux bas carbone et le développement de voie de valorisation de la biomasse agricole. Cette section comprend aussi un développement des connaissances de sols agricoles comme un corpus de connaissance support des actions précédemment citées. Actions en faveur du climat (feuille de route C, impact filière, étude des leviers...), travaux sur la logistique, feuille de route biodiversité, étude sur l'adaptation au changement climatique à l'horizon 2040	6,36	6,36	6,36
<b>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production</b> Promouvoir les céréales et produits céréaliers sur le marché intérieur et à l'exportation : participation événements (SIA, salon des maires...), publications, digital, campagne influenceurs, relations avec la presse, avec le monde enseignant, journée export, séminaires à l'international, journées filières, rencontres en régions, grandes brasseries, suivi de l'évolution des métiers...	5,74	5,74	5,74
<b>h) recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</b> Les nouvelles valorisations étudiées comprennent la valorisation des co-produits des céréales pour différents utilisations par les filières de l'aval (incluant des actions au niveau du stockage et du travail du grain) et le développement d'autres usages de la biomasse agricole, notamment via la méthanisation dans une stratégie de substitution aux énergies fossiles.	0,91	0,91	0,91

Benoît Pietrenik  
Président



<b>i) études visant à améliorer la qualité des produits</b> La qualité des produits comprend à la fois les caractéristiques technologiques et nutritionnelles des grains et de leurs co-produits, tant pour l'alimentation humaine que pour l'alimentation animale. Étudier "les" qualités comprend donc d'abord une étape de caractérisation et d'évaluation s'appuyant sur le développement de méthodes innovantes, puis l'élaboration et le déploiement de leviers (seuls ou en combinatoire) à différentes étapes du processus de production (de la parcelle jusqu'aux étapes de stockage du grain). Suivi des enquêtes qualité (technologique, sanitaire)	5,84	5,84	5,84
<b>j) recherche en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</b> L'étude et le déploiement d'itinéraires culturaux permettant une limitation de l'usage des produits phytosanitaires s'appuie sur des stratégies de protection intégrée des cultures alliant : 1) des mesures de réduction des risques d'attaques de bioagresseurs via la prophylaxie (notamment via le potentiel de résistance génétique des variétés, la valorisation de la biodiversité fonctionnelle et le développement de couverts végétaux multi-services), 2) des méthodes de prévision du risque (via des modèles et de la surveillance du territoire) et 3) des méthodes curatives multi-leviers (mécaniques, bio-contrôle, chimiques...).	6,05	6,05	6,05
<b>m) santé animale, santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</b> La qualité sanitaire des grains (mycotoxines, contaminants et alcaloïdes) est un facteur indispensable à maîtriser. Cela passe par le développement de méthodes innovantes de surveillance de la qualité sanitaire des lots, et le développement de techniques de réduction des contaminants aux différentes étapes de la production (de la parcelle agricole jusqu'aux installations de stockage des grains). Suivi de la qualité sanitaire dont réglementation, plan de surveillance collectif, études nutrition santé	4,37	4,37	4,37
<b>n) gestion des sous-produits</b> Deux débouchés des sous-produits ont été identifiés et font l'objet des travaux pour optimiser leur valorisation et leur intégration dans les stratégies d'exploitation : la biomasse et les effluents mobilisables pour la production d'énergie, et les co-produits du grain pour différents usages par les acteurs de l'aval. Lutte contre le gaspillage alimentaire, suivi de la valorisation de la biomasse	1,81	1,81	1,81
<b>II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</b>			
<b>Total</b>	<b>35,60</b>	<b>35,60</b>	<b>35,60</b>

INTERCEREALES  
 23-27 avenue de Thully  
 75171 PARIS  
*Isaïe Pietrenet*  
 Président

## II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les contributions sont assises sur :

- Toutes les quantités de grains de blé tendre, d'orge, de blé dur, de maïs, de riz, d'avoine, de seigle, de sorgho de triticale, d'alpiste, d'amarante, d'épeautre, de méteil, de millet, de quinoa, de sarrasin et de tritordeum collectées en France, à l'exception des quantités déclarées de céréales transformées par un tiers et utilisées sur l'exploitation en alimentation animale dans le cadre d'un échange céréales-aliment ;
- Toutes les quantités de farines panifiables produites et livrées sur le marché français.

Cotisations applicables :

- Une cotisation perçue auprès des producteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,63 €/tonne** de blé tendre, **0,63 €/tonne** d'orge, **0,63 €/tonne** de blé dur, **0,63 €/tonne** de maïs, **0,63 €/tonne** de riz, **0,63 €/tonne** d'avoine, **0,63 €/tonne** de seigle, **0,63 €/tonne** de sorgho, **0,63 €/tonne** de triticale, **0,63 €/tonne** d'alpiste, **0,63 €/tonne** d'amarante, **0,63 €/tonne** d'épeautre, **0,63 €/tonne** de méteil, **0,63 €/tonne** de millet, **0,63 €/tonne** de quinoa, **0,63 €/tonne** de sarrasin et **0,63 €/tonne** de tritordeum.
- Une cotisation perçue auprès des collecteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,03 €/tonne** de blé tendre, **0,03 €/tonne** d'orge, **0,03 €/tonne** de blé dur, **0,03 €/tonne** de maïs, **0,03 €/tonne** de riz, **0,03 €/tonne** d'avoine, **0,03 €/tonne** de seigle, **0,03 €/tonne** de sorgho, **0,03 €/tonne** de triticale, **0,03 €/tonne** d'alpiste, **0,03 €/tonne** d'amarante, **0,03 €/tonne** d'épeautre, **0,03 €/tonne** de méteil, **0,03 €/tonne** de millet, **0,03 €/tonne** de quinoa, **0,03 €/tonne** de sarrasin et **0,03 €/tonne** de tritordeum.
- Une cotisation perçue auprès des entreprises de meunerie sur les farines panifiables produites en France et livrées sur le marché français fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,20 €/tonne**.

Mode de prélèvement :

- La cotisation des producteurs est prélevée par les organismes collecteurs, puis versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.
- La cotisation des collecteurs est versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.
- La cotisation portant sur la farine est appelée par Intercéréales chaque fin de trimestre, directement auprès des meuniers.

INTERCEREALES  
23-25, avenue de Neuilly  
75116 PARIS  
Benoit Pichereux  
Président